



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2014-3342

Demande d'homologation : Remplir les conditions d'homologation d'un produit en vue d'une homologation complète

Produit : Fongicide Fontelis

Numéro d'homologation : 30331

Matière active (m.a.) : Penthiopyrade

Numéro de document de l'ARLA : 2469020

Contexte

Le fongicide Fontelis (numéro d'homologation 30331, garantie de 200 g/L de penthiopyrade) a été homologué au Canada pour la première fois en 2012. Lors de la demande initiale, des renseignements de confirmation de la valeur avaient été requis pour neuf allégations de lutte contre les maladies touchant certaines cultures et une utilisation sous forme d'application aérienne sur la luzerne, le bleuet nain et les légumineuses.

Objet de la demande

La présente demande vise à remplir les conditions d'homologation complète du fongicide Fontelis.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation sanitaire

Aucune évaluation des propriétés chimiques et aucune évaluation sanitaire ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Afin d'atténuer les risques associés à l'application aérienne du fongicide Fontelis sur les légumineuses, l'observation de la même zone tampon que pour l'application aérienne du produit sur le bleuet est requise.

Évaluation de la valeur

Les exigences d'information relatives à la valeur requises pour l'homologation ont été satisfaites soit par les données sur l'efficacité soit par les justifications fournies dans cette demande. Des justifications scientifiques et des données sur l'efficacité provenant de 24 essais en champ menés sur différentes cultures ont confirmé que le fongicide Fontelis, aux doses indiquées sur l'étiquette, permet de réprimer la tache des feuilles du cerisier touchant les cerises (douces et acides) et de supprimer la rouille grillagée touchant les fruits à pépin, la

maladie des grains pourpres touchant les légumes-bulbes, la pourriture brune, le blanc et la pourriture du fruit touchant les noix, la pourriture de la tige touchant les arachides, la rouille et la brûlure asochytique touchant les légumineuses, ainsi que le blanc touchant les fruits à noyau, les légumes-racines et les feuilles. La simulation d'application aérienne ainsi que des justifications ont également démontré que le fongicide Fontelis offrait une suppression des maladies semblable aussi bien sous la forme d'application aérienne que d'application au sol.

Les renseignements sur la valeur présentés sont suffisants pour remplir les conditions d'homologation du fongicide Fontelis.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen des renseignements disponibles pour le fongicide Fontelis et les juge suffisants pour remplir les conditions d'homologation du produit.

References

PMRA Document Number	Reference
2449745	2014, Fontelis 20 SC DACO 10 DuPont-41939, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.3.2, 10.3.2(B), 10.3.3
2449788	2014, Vertisan 20 EC DACO 10 DuPont-41940, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.3.2, 10.3.2(B), 10.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.